

# ANADEF

## **CHARTRE DES GROUPES DE TRAVAIL**

# CHARTE DES GROUPES DE TRAVAIL

## SOMMAIRE

### PREAMBULE

### OBJET DES GROUPES DE TRAVAIL

### CREATION ET DISSOLUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

### CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

### CAS PARTICULIER : L'INVITE

### REGLES DE FONCTIONNEMENT

### PROPRIETE DES RESULTATS PRODUITS PAR LE GROUPE

### REGLES D'ETHIQUE

## PREAMBULE

La large autonomie de fonctionnement et d'organisation des groupes de travail liée à la diversité des thèmes, à leurs contenus et aux objectifs fixés, nécessite de définir un cadre de fonctionnement.

Le respect de cette charte est la garantie d'un fonctionnement harmonieux de l'ANADEF puisque les groupes de travail sont les instances qui produisent du contenu susceptible d'être partagé entre le plus grand nombre de membres.

Cette charte a pour but de maintenir des relations de confiance, d'honnêteté et de transparence dans l'échange d'informations entre membres.

## OBJET DES GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail sont la cheville ouvrière de l'association ANADEF.

Ils ont pour objet de réunir les membres d'ANADEF pour travailler, échanger et partager sur un sujet d'intérêt commun lié à l'analyse de défaillance, la technologie ou la fiabilité, des composants et sous-ensembles électroniques.

Cela peut être :

- Méthodes d'analyses ou d'essais
- Evaluation de moyens d'analyse, de techniques ou de méthodologies
- Elaboration d'une spécification de besoin
- Etat de l'art sur des mécanismes de défaillance
- Partage technique d'expériences et de bonnes pratiques

## CREATION ET DISSOLUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

La création d'un groupe de travail se fait à l'initiative d'un ou plusieurs membres ANADEF qui ont identifié un besoin commun et partageable par la communauté.

**Recommandation** : les objectifs doivent être ciblés et bien définis. Il faut prévoir une durée au préalable (viser 2 ans).

Les objectifs sont alors présentés

- soit lors d'une d'une plénière
- soit au CA qui relaiera la proposition vers tous les membres ANADEF.

Le CA décide de la création du groupe. Une rubrique (page) réservée au groupe est créée sur le site Extranet de l'ANADEF avec un accès réservé aux membres du groupe et aux collègues de la Société membre qu'ils représentent.

Le groupe est dissout lorsqu'il juge que les objectifs sont atteints ou lorsque la participation est devenue insuffisante.

## CONSTITUTION DU GROUPE

Peuvent être membres d'un groupe de travail tous les technologues appartenant à une société membre d'ANADEF et à jour de ses cotisations. C'est « l'interface » officiel de chaque société membre qui désigne le spécialiste qui représentera leur société au sein du groupe.

Les sociétés extérieures (fabricant de composants, d'équipements d'analyse,...) peuvent être invitées occasionnellement à participer mais ne sont pas membres du groupe. Dans ce cas, elles devront respecter les règles décrites dans le paragraphe « Cas particulier ».

Toute dérogation à ces règles doit être approuvée par le CA ANADEF.

La participation aux réunions est facultative pour peu que les règles d'éthique soient respectées (contribution active aux travaux du groupe).

Il n'y a pas de limitation sur le nombre de participants. Un minimum de quatre membres est recommandé pour créer un groupe.

A compter de la date de création d'un groupe dont l'information est faite auprès de tous les membres (« interfaces »), un délai de trois mois est proposé pour se déclarer intéressé pour participer aux travaux du groupe en désignant le technologue qui représentera la société membre.

Une fois le groupe créé, et au-delà du délai de déclaration des participants, toute nouvelle candidature sera soumise à l'approbation du groupe. Si un candidat veut intégrer un groupe dont les résultats obtenus sont significatifs, il devra apporter une contribution également significative. C'est au groupe de décider de l'intégration du nouveau candidat.

### **CAS PARTICULIER : L'INVITE**

Pour atteindre ses objectifs le groupe peut avoir recours à la contribution d'experts non membres de l'ANADEF. Tout expert non membre a le statut d'invité du groupe. L'ANADEF ne défraie aucun frais occasionné par l'invitation d'un expert.

La participation d'une société non membre ANADEF à un groupe de travail requiert le respect d'un minimum de règles :

1. Les membres du groupe doivent être d'accord, à l'unanimité, sur cette participation
2. Le responsable de groupe, avant de lancer l'invitation, en informe le CA via le membre du CA responsable des Groupes de Travail
3. Le responsable de groupe remet à l'expert « invité » un engagement de gré à gré en double exemplaire fixant les conditions de la participation, un incluant le transfert gratuit des informations et résultats communiqués, la décharge de défraiement pour se rendre à la réunion, l'absence de droits d'adhésion automatique à l'ANADEF
4. « L'invité » prend connaissance de cet engagement, si possible avant son déplacement, vise les deux exemplaires et en conserve un. Ce visa vaut pour acceptation des conditions de participation.

#### *Règles à observer*

#### **Quelles sont les conditions à exiger ou à préciser ?**

1. « L'invité » n'a pas accès au réseau intranet d'ANADEF
2. « L'invité » peut recevoir le compte rendu des séances de travail auxquelles il aura participé
3. Le groupe décide des informations à communiquer ou à conserver au sein du groupe. A la fin des travaux, c'est encore au groupe de décider s'il est possible ou pas de communiquer une copie du rapport final.
4. En cas de difficultés pour prendre une décision le Groupe doit demander l'avis du CA
5. La participation d'un « fabricant d'équipements » impose une grande rigueur vis à vis des règles d'éthique sur le plan commercial. Dans ce cas particulier, le CA doit être consulté dès lors que la participation est envisagée. C'est ensuite au Président d'ANADEF de donner ou non l'accord final.
6. Sauf exception approuvée par le CA la participation d'un fabricant d'équipements aux travaux d'un groupe doit être temporaire et limitée dans le temps : une ou deux réunions sur les 4 à 7 ou 8 habituellement prévues.

## **REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Pour être productif le groupe doit respecter des règles d'organisation pour ses travaux et de diffusion de l'information. Les décisions à l'unanimité sont recommandées pour éviter des tensions qui entraveraient la progression des travaux ou en réduiraient leur portée.

- **Charte**

Chaque « interface » société ANADEF communique la présente charte à tous les technologues de sa société qui participent à des groupes de travail. Elle veille à son application et à son respect.

- **Réunions**

Le groupe de travail se réunit chez un des adhérents membre qui participe aux travaux du groupe. Il est recommandé de changer de lieu à chaque réunion et de réserver du temps pour que les membres puissent visiter les laboratoires ou le site de l'hôte.

Dans un souci d'économie, lorsque cela se justifie les conférences téléphoniques peuvent être utilisées, voire les vidéo conférences (si les sites des membres en sont équipés).

Un minimum de deux réunions par an est recommandé, en deçà, la dissolution du groupe peut être décidée par le Conseil d'Administration.

- **Responsable de groupe**

Lors de la première réunion le groupe choisit un responsable animateur du groupe.

### **Rôle du Responsable de groupe**

- Il anime le groupe et établit les ordres du jour.
- Il porte à la connaissance de tous les membres, la charte des groupes de travail (première réunion)
- Il veille à l'édition d'un compte-rendu.
- Il tient le CA ANADEF au courant de l'avancement des activités du groupe via l'élu CA « Chargé des Groupes de Travail ». En particulier il met celui-ci en copie des convocations.
- Il veille à ce que les travaux du groupe restent dans les objectifs définis.
- Il tient à jour le site web pour ce qui concerne son groupe :
  - o Dates de réunions
  - o Liste des membres
  - o Chargement des compte-rendus et documents de travail, il est le seul à disposer des droits pour créer les dossiers d'archivage et pour supprimer des fichiers
  - o Informations diverses telles que des « actualités » utiles pour les membres

- **Travaux**

La seule compilation des acquis de chaque société membre du groupe peut ne pas suffire pour répondre aux objectifs. Des travaux spécifiques peuvent être nécessaires. Leur contenu et les délais pour les réaliser seront définis et fixés par le groupe en fonction des contraintes et des ressources de chaque membre.

L'ANADEF ne contribue pas aux coûts générés par ces travaux. Ils sont laissés à l'initiative du groupe et répartis équitablement entre les membres du groupe.

- **Compte-rendus de réunion**

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu archivé sur le site dans la page réservée au groupe.

- **Archivage des résultats et données**

Les groupes sont placés sous la responsabilité du Conseil d'administration de l'ANADEF. Les résultats produits même s'ils sont propriété, en priorité, du groupe ne peuvent pas être communiqués à des tiers sans accord du Conseil d'Administration. L'archivage de ces résultats même lorsque leur accès est limité dans l'ANADEF doit se faire sur le site Internet de l'ANADEF. Les fichiers sont stockés sur un serveur dédié à l'ANADEF chez le prestataire de service qui assure la maintenance du site et garantit l'accès réservé à l'Intranet pour les membres.

Un responsable de groupe ne peut pas prendre l'initiative de transférer des informations sur un support qui n'est pas connu ou propriété de l'ANADEF. Tout au plus, elles peuvent être conservées chez un plusieurs membres du groupe pendant la durée d'activité du groupe.

### **PROPRIETE DES RESULTATS PRODUITS PAR LE GROUPE**

Les résultats produits par le groupe de travail sont, en priorité, la propriété du groupe. La publication et la diffusion des résultats au sein d'ANADEF est souhaitable mais laissée à l'initiative du groupe.

Néanmoins, le groupe doit présenter l'avancement de ses travaux lors des plénières.

A la dissolution du groupe, un compte rendu de synthèse est requis afin de conserver une traçabilité de l'activité de l'ANADEF dans la base documentaire. Le détail des résultats et les informations à caractère confidentiel peuvent être soustraites de cette synthèse.

### **REGLES D'ETHIQUE**

- Les participants à un groupe de travail s'engagent à apporter une contribution pertinente et active en participant aux travaux du groupe (participation technique ou financière).
- Le groupe de travail peut exclure un membre qui se refuserait à contribuer aux travaux.
- Le groupe de travail s'engage à effectuer au moins une présentation technique sur ses résultats lors d'une plénière ou d'un atelier.
- Le partage de connaissances doit se faire dans le respect des règles de confidentialité et de propriété intellectuelle des différentes sociétés représentées.
- Le groupe limitera volontairement la durée de ses travaux dans le temps de façon à permettre le démarrage d'activités nouvelles (budgets limités dans chaque entreprise) et à ne pas monopoliser un thème en limitant le nombre de participants à ceux qui se sont initialement déclarés.

Cette charte a été approuvée par le conseil d'administration, le xx avril 2011, pour application dans les groupes de travail. Elle remplace la version de novembre 2008.